



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 20 MAI 2010

Le 20 mai deux mille dix à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Manuelle WAJSBLAT, Maire,

Etaient présents : Mmes WAJSBLAT Manuelle, ALLIBERT Christine, DRAIN Marie-Pierre, ROULOT Patricia, VIALATEL Marie-José, MAZARS-FERRARONE Muriel, BOULAIS Debra, FEHRENBACHER Sylvie, GRISLAIN Marie, PEREDA Caroline, BAZ Inge, PERRIER Claude.
MM DIDIER Bruno, CHIVOT Philippe, GHEZ Christian, CHANZY Bertrand, NAGUET Hervé, ROUSSET Gérard, SEBAOUN Serge, POTRAWIAK Philippe, VAURIE André, MARTINEAU Bernard,

Procurations : M. DEBARLE Christophe à Mme ROULOT Patricia
M. VERGUIN Bertrand à Mme ALLIBERT Christine
M. MERCIER Jacques à Mme WAJSBLAT Manuelle
Mme TESTAS Ingrid à M. VAURIE André
M. BACHMANN Michel à Mme PERRIER Claude

Secrétaire de séance : Mme DRAIN Marie-Pierre

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20h30

A) Approbation du Procès Verbal de la séance du 15 avril 2010:

Intervention de Monsieur VAURIE :

« Tout d'abord, Madame le Maire, laissez-moi vous dire que nous n'approuvons pas davantage le procès verbal de la séance du CM du jeudi 15 avril 2010 que nous n'avons approuvé le précédent du 25 mars pour lequel Madame Testas vous avait remis en séance les deux textes rectificatifs.

En effet, le 25 mars entre autres, Souvenez-vous de mon intervention m'étonnant du recrutement d'un spécialiste en communication alors qu'à mes yeux les 21 élus de votre groupe pourraient et devraient facilement accomplir cette fonction.

Souvenez-vous de votre extraordinaire réponse affirmant que : je cite « les élus ne sont pas là pour travailler comme vous ». Ces propos n'apparaissent nulle part dans le procès verbal. Souvenez-vous aussi de l'intervention de Madame Baz que vous avez déformée et que je vais vous lire :

« M. Le Corre, ancien responsable du service d'urbanisme, affirme ne jamais avoir vu le nom de Mme Dulong sur cette parcelle n° 13. Par ailleurs, Mme Dulong elle-même n'est pas au courant que son nom figure sur cette parcelle : le courrier qu'elle a écrit et que je vous lis le prouve. La mairie a entretenu ce terrain depuis plus de 20 ans sachant qu'il était propriété de la commune. Si le service du Cadastre de Versailles a commis une erreur, nous n'étions pas au courant. Au demeurant, ainsi que vous me l'avez écrit dans un de vos messages électroniques, le fait de d'avoir son nom sur un plan cadastral n'est pas une preuve de propriété. Nous sommes donc bien propriétaires de ce terrain depuis 1987, ainsi que le prouve le document que je vous ai communiqué.

En ce qui concerne le P.V. de la séance du 15 avril dernier, l'intervention de Madame TESTAS à propos des nuisances provoquées par les pigeons sous la halle au Centre Village vous a été remise en intégralité en fin de Conseil Municipal. Dans cette intervention il n'a jamais été dit : je cite « des filets devaient être déployés un peu partout mais cet aménagement a été supprimé » - mais Madame TESTAS a dit :

Nous avons donc prévu de fixer des filets sous la halle, seule solution qui aurait pu éviter de voir les pigeons continuer à nicher à cet endroit. Mais vous avez décidé de supprimer cet aménagement, dès votre arrivée en Mairie !

Donc nos propos ne sont pas rapportés ni dans la lettre ni dans l'esprit, malgré la présence d'un enregistrement et d'un texte écrit qui vous a été remis.

D'ailleurs quelle valeur peut-on affecter à un procès-verbal qui se doit de refléter Tous les Débats tenus quand il n'est pas adopté à l'Unanimité ??

En conséquence, notre groupe vote contre de Procès-verbal.

Réponse de Madame le Maire :

« Je ne ferai qu'un commentaire : un procès-verbal n'est pas censé reprendre mot à mot les débats. Il est censé reprendre l'esprit des débats sans les déformer. Vous estimez que les propos sont déformés, j'en prends acte. Procédons au vote ».

Le Procès Verbal de la séance du 15 avril 2010 est approuvé à 21 voix pour et 6 voix contre (liste Union Pour Saint-Nom-la-Bretèche).

B) Décisions de Madame le Maire, en vertu de la délibération du 26 juin 2006 :

N° 09 : Mandatement de Maître CASSIN pour défendre l'arrêté du 15/09/2009 accordant un permis de construire à Monsieur VIMONT suite à la requête en annulation présentée par Monsieur AERNOULDTS le 25/02/2010

N° 11 : Travaux d'impression de supports d'information, de communication et d'imprimés divers - Avenant n° 2 « *auprès de studiograph, jusqu'au 31 décembre de cette année* »

N° 13 : Mandatement de Maître CASSIN dans le cadre du contentieux d'urbanisme « ASLG contre la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche/Brabant »

N° 14 : Contrôle de l'installation électrique de la cuisine provisoire du restaurant scolaire de l'école élémentaire Pasteur (« *ce contrôle a été passé avec succès* »)

N°15 : Repérage de l'amiante avant travaux de la zone d'accueil de la Mairie (« *résultats : il n'y a pas d'amiante* »)

N°16: Redevance d'occupation du domaine public concernant les ouvrages de réseaux appartenant à Numéricâble (*Intervention de Madame le Maire*) «*Cette décision nous permet ainsi de déterminer des tarifs. Nous avons décidé de prendre les tarifs les plus élevés que se soient en matière de réseaux aériens, souterrains et de PAR (Points d'amplification et de répartition du signal). Nous leur réclamons une somme totale de 10 129,72 € avec un effet rétroactif de 2006 à 2010. Pour précision, il y a 57 PAR correspondants à 10.19 m², les réseaux souterrains s'étendent sur 52.846 km et les réseaux aériens correspondent à 0.988 km.*

Monsieur MARTINEAU : Avez-vous des indications quant à la date limite de versement de ces redevances ?

Madame le Maire répond : Non, pas vraiment. Auparavant, nous n'avions pas de base légale pour les réclamer car sans le linéaire nous ne pouvons pas faire grand-chose. Un courrier leur a été envoyé leur demandant de nous fournir le linéaire. Ils nous ont transmis les informations et savent que nous allons leur demander cette redevance. Maintenant, la seule interrogation qui demeure concerne la partie rétroactive que nous leur demandons. Concernant cette année et les années à venir, ils sont obligés de nous régler cette redevance.

Intervention de Monsieur ROUSSET :

- 1. Ce sont des tarifs maximums définis par la loi, ce n'est pas nous qui déterminons les tarifs mais la loi.*

2. *Les distances linéaires : nous n'avons pas les chiffres. Nous avons donc dû les demander auprès de Numéricâble. On ne peut que leur faire confiance car il nous est impossible de les vérifier.*
3. *il n'y a aucune raison, vu le contrat signé avec Numéricâble, qu'ils ne paient pas les années de retard. Ils sont censés payer depuis qu'ils ont signé le contrat. Nous irons jusqu'au bout car il n'y a aucune raison de ne pas encaisser ces sommes.*

Madame le Maire émet deux remarques :

1^{ère} remarque : les tarifs sont fixés par la loi mais nous avons fait le choix de les mettre au maximum. Rien ne nous empêchait de définir des tarifs inférieurs.

2^{ème} remarque : la convention qui était signée ne visait que les PAR et non les réseaux aériens ou souterrains. S'ils font des difficultés au paiement, nous pourront nous battre sur les PAR mais difficilement sur le reste. Mais maintenant, avec cette base légale, nous pouvons leur réclamer la redevance sur l'ensemble des réseaux au moins pour 2010 et les années suivantes.

N° 17 : Contrat relatif à la maintenance du progiciel de la bibliothèque de la ville de Saint-Nom-la-Bretèche (« *qui est fournit pas la société CRESCENDO Système* »)

N° 18 : Attribution du marché relatif au désherbage de la commune

Intervention de Monsieur VAURIE : « Sur cette dernière décision, nous avons été un peu surpris de voir que les Services Techniques ne le faisaient pas. Pouvons-nous avoir, à l'occasion et par écrit, les missions détaillées des Services Techniques de la Mairie ?

Il convient de faire attention que les produits qui seront utilisés correspondent bien aux dernières normes dans le domaine de l'écologie. »

Réponse de Madame le Maire : « Nous seront très vigilants sur ce dernier point et j'essaierai de vous apporter pour la prochaine fois des précisions sur les missions et les tâches réalisées par les Services Techniques par rapport à celles réalisées par la société ARTEC maintenant ou l'EDEN VERT.

C) Ordre du jour :

N° 2010-05/37: Compte Administratif de la Ville et Compte de Gestion - Exercice 2009

Mme ROULOT, Adjointe au Maire, rappelle que le Compte Administratif n'est pas un document prévisionnel : il est le reflet de l'exécution réelle des dépenses et des recettes d'une année. Les comptes doivent être arrêtés au plus tard le 30 juin de l'année suivante, soit avant le 30 juin 2010 pour les exécutions relatives à l'année 2009, cet arrêt s'effectuant sous la forme d'un vote du Conseil Municipal.

Le compte administratif a pour objet de :

- rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présenter les résultats comptables de l'exercice.

Les écritures de l'exercice 2009 permettent de constater la reprise des résultats cumulés à fin 2008 et de déterminer les résultats de l'année 2009. Résultats qui ont été intégrés au budget primitif 2010.

Compte tenu des engagements effectués par les différents services, les rattachements des charges à l'exercice (commandes effectuées en 2009 mais mandatées en 2010) ont été réalisés, nous permettant d'avoir une vision annuelle et une présentation sincère du compte administratif.

Elle rappelle enfin que les deux comptes administratifs (budget principal et service de l'assainissement) 2009 du Maire, ordonnateur du budget voté par le Conseil Municipal, sont conformes aux comptes de gestion 2009 respectifs de la Trésorerie principale de Marly-le-Roi.

Intervention de Monsieur MARTINEAU : Pourrait-on avoir les documents ?

Madame le Maire répond oui et ajoute que le nécessaire sera fait pour que les membres du Conseil aient la prochaine fois les documents.

Intervention de Monsieur VAURIE : « Une simple remarque : j'apprécie beaucoup les efforts que vous faites sur les économies de fonctionnement. Je vous rappelle qu'on avait essayé de faire des comparatifs et il y a des niches où on peut faire des économies. J'en cite une : dans cette commune on avait pris l'habitude de laisser les écoles chauffer y compris pendant les vacances scolaires. Au prix de l'énergie aujourd'hui, il faut faire des efforts pour contrôler le chauffage des bâtiments en particulier pendant les vacances d'hiver et de février. Il y a des niches où on peut faire des économies, il y a donc encore des économies à faire. »

Madame le Maire rassure Monsieur VAURIE en répondant que, d'une part, le chauffage est coupé pendant les vacances et que, d'autre part, les services continuent à être vigilants.

Monsieur VAURIE dit que dans son dos, certains services remettaient le chauffage parce qu'il y a de temps en temps 2 gamins dans l'établissement.

Madame le Maire compte poursuivre l'effort qui est le leur comme l'a dit Madame ROULOT. « Il est évident que chaque jour les annonces du gouvernement montrent clairement que les dotations et les subventions n'augmenteront plus. Parallèlement, la maîtrise des frais de fonctionnement a toujours été notre politique (informatique, abonnement, ...). Nous n'avons de cesse que d'aller dans cette direction ».

Madame MAZARS intervient pour confirmer que le chauffage est bien coupé dans les écoles. Lorsqu'elle fait de la gymnastique dans le gymnase pendant les vacances scolaires, à son arrivée dans le local il fait froid. « Après, cela va mieux, car on se dépense, mais au départ, je vous prie de croire qu'on a vraiment très froid. »

*Intervention de Madame BAZ :
Madame Le Maire,*

Plusieurs faits se sont produits en 2009 sans décisions du Maire.

1 – L'assignation en expulsion devant le tribunal d'Instance de Saint-Germain-en-Laye d'Abel Bression.

Un huissier de Poissy a fait au moins 3 déplacements à Saint-Nom-la-Bretèche sans mandatement du Maire.

2 – Un avocat du Barreau de Paris, Me Jules-Bernard Lallemand, 1, avenue George V, à Paris, a été dépêché par vous et s'est déplacé à 2 reprises en septembre et novembre au tribunal de Saint-Germain-en-Laye, toujours sans mandatement du Maire. Juste pour information du Conseil, la Mairie a été déboutée et sa demande a été déclarée irrecevable.

3 – J'ai ici une facture d'une société Bati Ouest « suivant bon de commande du 28-07-2009 » portant sur des « Travaux de GO et terrassement sur le mur de clôture longeant le CD 98 » (mur du Château) pour un montant de 14.623 Euros, toujours sans décision du Maire.

Comment avez-vous fait pour mandater et payer tous ces intervenants sans décision du Maire ?

Devant une telle situation, nous sommes en droit de nous interroger sur d'autres manquements de même nature.

Nous ne votons donc pas l'approbation des Comptes Administratifs 2009 en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Réponse de Madame le Maire :

« Madame BAZ, je suis désolée que vous évoquiez ce genre de chose car vous devriez normalement être bien placée pour savoir que tout ne doit pas passer par des décisions municipales. Il y a des crédits qui sont ouverts dans le cadre de vote du budget et notamment concernant les procédures devant les tribunaux civiles comme dans le cas de Monsieur BRESSION qui ne nécessitaient pas de décision.

En ce qui concerne la facture du mur du château, (je vois que c'est décidément un sujet qui vous tient à cœur), c'est la même chose. Il y a une opération d'ensemble de réaménagement et de sécurisation de la route de St Germain. Je ne vais pas réexpliquer une énième fois dans quel cadre ces travaux font partie de l'opération de sécurisation des voies et trottoirs. Tout a été fait dans les règles. Si vous voulez voter contre, votez contre,...Je crois que vous vous trompez de combat, Madame BAZ, mais cela est votre droit. »

Madame le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

N'ayant décelé aucune irrégularité,

DONNE ACTE à Madame le Maire de la présentation du Compte Administratif 2009 du budget de la Ville.

APPROUVE le compte administratif 2009 du budget de la Ville.

APPROUVE le compte de gestion 2009 du Receveur Municipal établi pour le budget de la Ville, dont les écritures et les résultats de clôture sont identiques au compte administratif 2009.

Vote à l'unanimité pour les chapitres « Recettes » en Investissement et en Fonctionnement et 20 voix pour et 6 voix contre (liste Union Pour Saint-Nom-la-Bretèche) pour les chapitres « Dépenses » en Investissement et en Fonctionnement.

N° 2010-05/38 : Compte Administratif du service de l'assainissement et Compte de Gestion - Exercice 2009

Monsieur CHANZY intervient concernant les comptes administratifs du service Assainissement. Il explique que la facture d'eau est payée par tout le monde. Le prélèvement n'a pas baissé mais n'a pas augmenté non plus. Pour l'instant, il y a un certain nombre de travaux pour mettre aux normes le réseau pour les années qui viennent (dégradations, travaux,..). Sans dépenser sans compter, la commune aura besoin d'un peu plus d'argent dans les années qui viennent dans la section « investissement ».

Madame BAZ demande si c'est la mairie qui paye l'eau qui sort des hydrants ? Elle a déjà vu à deux reprises une société de nettoyage qui n'était pas celle de la commune, remplir leur grande citerne, rue du Valmartin, à l'entrée du Hameau St Martin.

Monsieur CHANZY dit que les hydrants entrent dans les pertes du réseau global du SIAEP. Les débits sur les hydrants ne sont pas comptabilisés ni pour la commune ni d'ailleurs pour personne. C'est une quote-part que tous les abonnés au réseau d'eau payent dans le cadre de la ligne « fuite sur les réseaux ».

Intervention de Monsieur VAURIE : « je vais faire une observation pour qu'on soit tous solidaires dans ce domaine. Il est interdit à qui que ce soit de toucher aux hydrants, notion s'appliquant également pour les entreprises de construction. Un hydrant a été spécialement équipé en face de la porte du cimetière pour que les gens qui en ont besoin se fournissent là-bas. Car le remplacement d'un hydrant détérioré par la Lyonnaise des eaux nous est facturé 3000 €. Il faut donc que la Police Municipale et les Conseillers Municipaux surveillent et préviennent la gendarmerie. »

Madame le Maire conclut le débat : « le souci est d'être là quand cela se passe. »

Madame le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

N'ayant décelé aucune irrégularité,

DONNE ACTE à Madame le Maire de la présentation du Compte Administratif 2009 du service de l'assainissement.

APPROUVE le compte administratif du service de l'assainissement de l'exercice 2009.

APPROUVE le compte de gestion 2009 du Receveur Municipal établi pour le service de l'assainissement, dont les écritures et les résultats de clôture sont identiques au compte administratif 2009

Vote à l'unanimité soit 26 voix.

N° 2010-05/39: Affectation du résultat du compte administratif 2009 de la commune

Madame ROULOT, Adjointe au Maire, présente le compte administratif 2009 de la Commune et rappelle que ce dernier a fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif. Elle indique cependant **que l'excédent ordinaire dégagé de la section de fonctionnement, soit 2 949 015,96 € doit être affecté par délibération distincte** durant l'exercice 2010.

La section d'investissement enregistre un déficit de 236 117,50 €. Compte tenu des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, il en résulte un déficit de -2 092 134,59 € qu'il convient de combler. Il est proposé de couvrir ce déficit d'investissement, soit 2 092 134,59 €, en inscrivant les crédits correspondants au compte 1068 et de conserver le solde en section de fonctionnement, soit :

Compte 001 : déficit d'investissement reporté	236 117,50 €
Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	2 092 134,59 €
Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté.....	856 881,37 €

DECIDE d'affecter au compte 1068, une partie de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 2 092 134,59 € destinée à la couverture du déficit d'investissement soit 236 117,50 € et des restes à réaliser pour 1 856 017,09 €

INDIQUE que le surplus soit 856 881,37 € est inscrit à la section de fonctionnement au compte 002.

Vote à 21 voix pour et 6 abstentions (liste Union Pour Saint-Nom-la-Bretèche).

N° 2010-05/40 : Affectation du Résultat comptable 2009 de la section d'exploitation du service de l'Assainissement

Madame ROULOT présente le compte administratif 2009 du service de l'assainissement, et indique qu'il y a lieu d'affecter l'excédent ordinaire dégagé de la section d'exploitation, soit 397 832,53 €.

Celle-ci propose d'affecter la somme ainsi qu'il suit :

Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 397 832.53 €

Il est à noter que l'excédent d'investissement 2009, s'élève quant à lui à la somme de 547 447,23 €. Ce montant sera inscrit au Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

APPROUVE l'affectation du résultat du Compte Administratif 2009 du service de l'assainissement telle que précisée ci-dessous :

Section d'exploitation :

Compte 002 : (excédent d'exploitation) : 397 832,53 €

Vote à l'unanimité.

N° 2010-05/41 : Indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor pour l'année 2009

Conformément aux dispositions de l'arrêté en date du 16 décembre 1983 du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux Receveurs Municipaux pour les prestations assurées par ces derniers pour le compte de la ville, il est demandé au Conseil Municipal de fixer le montant de l'indemnité de Conseil allouée au Trésorier Principal pour l'exercice écoulé.

L'indemnité est calculée sur la base de la moyenne des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre :

Les dépenses sont les suivantes :

DEPENSES REELLES 2006	6 555 336 €
DEPENSES REELLES 2007	6 665 130 €
DEPENSES REELLES 2008	7 789 130 €

Soit une moyenne annuelle de **7 003 198 €**

Décompte de l'indemnité

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 €	639,34
TOTAL	1 028,09

Montant maximum de l'indemnité de conseil : **1 028,09 €**

Il est proposé à l'assemblée de fixer à **1 028,09 €** le montant de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2009 au Comptable du Trésor.

DECIDE d'accorder à Madame BOBIN Catherine, Trésorier Principal de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche, une indemnité au taux maximum pour une prestation d'assistance et de conseil, s'élevant à 1 028,09 € au titre de l'année 2009.

Vote à l'unanimité.

N° 2010-05/42: Tirage au sort des jurés d'Assises pour l'année 2011

Madame le Maire indique que selon l'arrêté préfectoral n° DRE 10 091 du 24 mars 2010 le nombre d'électeurs à tirer au sort est de 12.

L'assemblée est appelée à procéder au tirage au sort de 12 personnes à partir de la liste électorale arrêtée au 9 mars 2010 et répartie par bureau de vote.

DECIDE d'établir comme suit la liste préparatoire à la désignation des jurés d'Assises pour l'année 2011 :

Prénom et nom	
1	Mona BARSOUM épouse BIGOT
2	Véronique GERBER épouse LUCAS
3	Eric RIGAUDIE
4	Joeliane LORIEUX épouse MARCHESSEAU
5	Baptiste GAGLIARDI
6	Michel CAMBON
7	Xavier GUERIN
8	Claude VALIERE
9	Laure HOUSSIN
10	Bernard VACHER
11	Stéphanie LANGLOIS-BERTHELOT
12	Nathalie CLUZAN épouse NEUMANN

N° 2010-05/43 : Marchés de Travaux pour la construction d'un poste à cheval de gendarmerie - Autorisation à Mme le Maire pour signer

Monsieur CHIVOT, Adjoint au Maire, rappelle que le projet de construction d'un poste à cheval de Gendarmerie sur la commune de Saint-Nom-la-Bretèche a été agréé par le Ministère de la Défense via la Direction Générale de la gendarmerie en vue de transférer la base opérationnelle de Maisons-Laffitte.

Cet équipement sera composé de plusieurs bâtiments correspondant à 3 unités fonctionnelles :

1. Le poste de gendarmerie dont la surface utile est estimé à 85 m²
2. Les logements décomposés comme suit :
 - Un appartement 5 pièces (T5)
 - 2 appartements de 4 pièces (T4)
 - Une unité de vie commune type T4
3. Les écuries composées de 5 boxes

Un marché alloti a donc été lancé en procédure adaptée afin de désigner les entreprises amenées à réaliser les travaux suscités.

Lors de la première phase d'analyse des offres, 5 lots ont été déclarés infructueux soit parce qu'aucune offre n'avait été remise dans les délais soit parce que les offres remises étaient largement supérieures aux estimations du maître d'œuvre de la Commune.

Une nouvelle procédure de mise en concurrence a d'ores et déjà été lancée afin de permettre l'attribution de la totalité des lots au Conseil Municipal du mois de juin.

A la suite des rencontres et négociations menées avec les candidats ayant présentés les offres économiquement les plus avantageuses, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les différents lots ainsi qu'il suit :

- lot 2 : Clôtures : DIRRICKS pour un montant de 39 947.50 € HT
- lot 3 : Gros œuvre : MOLINARO pour un montant de 404 805 € HT
- lot 5 : Couverture : MENIGER pour un montant de 63 000 € HT
- lot 7 : Menuiseries extérieures : GAM PROTECTION pour un montant de 66 694 € HT

- lot 8 : Plâtrerie : CLOISONS REFEX pour un montant de 75 617.50 € HT auxquels il convient d'ajouter 5085.84 € au titre de travaux complémentaires rendus nécessaires par le mode constructif choisi par le gros œuvre
 - lot 10 : Sols minces : PEINTURES BRIARDES pour un montant de 23 517.90 € HT
 - lot 11 : Peinture : SECOBAT pour un montant de 38 882.86 € HT
 - lot 13 : Electricité : TEIP pour un montant de 83 000 € HT
- Soit un total de 795 464.76 € HT cohérent avec l'estimation du maître d'œuvre soit 791 500 € HT

Intervention de Monsieur VAURIE : « Ce n'est pas une question mais un commentaire pour l'ensemble de mes collègues concernant la création de la Gendarmerie sur le Parc de Galie. Quand le permis de construire a été signé, il a été bien précisé par le promoteur (et c'est même indiqué sur les actes notariés) qu'il y aurait une gendarmerie à cheval. Ils ont donc vendu leur projet en insistant sur ce fait. Aujourd'hui, il y a donc 110 logements. Chaque acquéreur a payé 20 000 € en plus de sa maison pour payer la gendarmerie à cheval. Nous avons tous été tellement mauvais que Kaufman & Broad s'en est sorti et aujourd'hui c'est un investissement de la commune de 2 millions d'euros, somme que nous aurions préféré mettre ailleurs. Nous sommes évidemment pour la Gendarmerie mais le tour de passe-passe de Kaufman & Broad est remarquable car ils connaissent tellement bien les Collectivités que dans notre cas avec ce qu'ils auraient dû payer et ce qu'ils ont encaissé de la part des acheteurs de ces maisons, ils se sont débrouillés pour ne rien payer du tout et la commune se retrouve à payer 2 millions d'euros. C'est pourquoi la liste Union pour Saint-Nom-la-Bretèche s'abstient de voter car ce financement est jugé scabreux. »

Réponse de Madame le Maire : « Je ne suis pas tout à fait d'accord avec votre lecture des choses. Première chose, Kaufman & Broad a joué son rôle commercial mais pour en avoir discuté avec un certain nombre d'habitants de cette résidence, avec ou sans gendarmerie, ils auraient été prêts à mettre le prix pour s'installer là. Certes, cela a dû jouer. Maintenant, je pense que ni vous ni moi ne pouvons réellement savoir à quel niveau cela a joué dans l'aspect commercial de l'opération. Deuxième chose, certes Kaufman & Broad connaît bien les Collectivités. S'il y a eu des erreurs, c'est sur une méconnaissance de la loi concernant le financement de cette gendarmerie et le fait que nous n'avons pu envisagé (je ne jette la pierre à personne) de faire cette gendarmerie autrement que dans le cadre de ce que prévoyait la loi. C'est un choix que mon équipe a fait, que nous assumons. Vous dites 2 millions d'euros, attention, il y a un certain nombre de subventions (Conseil Régional, Etat,...) et en parallèle, nous serons propriétaires de toute façon des locaux. Nous toucherons un loyer selon l'indice de construction du 1^{er} trimestre 2011. C'est une opération qui a un coût mais n'oublions pas l'intérêt de la présence de ces gendarmes sur notre commune.

Il est donc demandé donc au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés correspondants.

AUTORISE le Maire à signer les marchés avec les entreprises citées ci-dessus,

Les lots 1 (Voiries et réseaux Divers), 4 (Charpente Bois), 6 (Fermeture – Serrurerie), 9 (Menuiserie Bois) et 12 (Plomberie Ventilation) sont déclarés infructueux et font l'objet d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget de la Ville.

Vote à 21 voix pour et 6 abstentions (liste Union pour Saint-Nom-la-Bretèche).

N° 2010-05/44 : Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre des travaux de création d'un réseau EU route de Sainte-Gemme

M. CHANZY rappelle qu'il avait été proposé en 2009 de créer un réseau de collecte des eaux usées sur une portion de la route de Saint Gemme (700 m) située en point bas et qui n'est pas pour le moment, raccordée au réseau d'eaux usées existant. Ces travaux concerneront directement une dizaine d'habitations demeurant en assainissement autonome.

La Ville a désigné un Bureau d'Etudes spécialisé afin de l'assister dans l'analyse des besoins, l'optimisation des solutions ainsi que la rédaction d'un cahier des charges techniques des équipements et ouvrages nécessaires.

Ainsi, Bureau d'Etudes EGIS a préconisé soit une évacuation gravitaire empruntant le chemin de Launay assortie d'une servitude de passage en partie haute sur une propriété privée soit une évacuation par refoulement incluant l'installation de pompes de relevages.

La réalisation des travaux susvisés a été estimée à 385 000 € HT. Les travaux devraient être réalisés au cours de l'année 2010.

M. CHANZY indique que l'Agence de l'eau Seine – Normandie ainsi que le Conseil Général peuvent potentiellement apporter une aide financière à la Ville pour la réalisation de ce type de travaux. Il propose donc au Conseil Municipal de solliciter ces organismes au taux maximum en vue de la réalisation des ouvrages susvisés.

Parmi les différentes solutions présentées, Monsieur VAURIE demande quelle solution pourrait être retenue ?

Monsieur CHANZY répond que pour l'instant c'est la solution avec pompe de relevage qui paraît la plus intéressante à long terme mais il y a un coût non négligeable. La Mairie possède d'ailleurs un petit terrain où devrait se situer la pompe de relevage.

SOLLICITE de l'Agence de l'eau une subvention au taux maximal au titre du programme d'aides à la dépollution des collectivités.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant au descriptif technique annexé au dossier et dont fait partie la présente délibération, conformément à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge.

Vote à l'unanimité.

N° 2010-05/45 : Demande d'aide financière auprès du Conseil Général des Yvelines dans le cadre des travaux de création d'un réseau EU route de Sainte-Gemme

SOLLICITE du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux maximal au titre du programme d'aides à la dépollution des collectivités.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant au descriptif technique annexé au dossier et dont fait partie la présente délibération, conformément à l'objet du dispositif.

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge.

Vote à l'unanimité.

N° 2010-05/46 : Rapport d'activités et compte administratif exercice 2009 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally (SIAERG)

Monsieur Bertrand CHANZY, Conseiller Municipal, communique les informations relatives aux rapports d'activité des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre :

SIAERG : (syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Ru de Gally)

Rappel des missions du Siaerg :

« Créé en 1965, le SIAERG a pour objet l'étude et l'exécution des travaux d'entretien et d'aménagement de ce ru, au lieu et place des riverains avec pour objectifs :

- L'écoulement des eaux drainées et collectées sur l'ensemble du bassin versant et la protection contre les inondations et les éboulements des berges.
- La lutte contre la pollution avec une surveillance continue des entrées en provenance des autres rus et des stations d'épuration. (4 stations d'épuration).
- L'amélioration du cadre de vie et de l'environnement aux abords du Ru. »

Objet du Syndicat :

Le rôle du syndicat est :

- De déterminer la nature des travaux et de mesures à prendre pour assurer un écoulement normal des eaux et un entretien convenable du Ru de Gally.
- De faire effectuer les études nécessaires.
- De procéder à l'évaluation du montant des dépenses à engager.
- D'exécuter les travaux d'entretien et d'aménagement du Ru de Gally.

Composition :

Le syndicat est composé des 47 représentants élus des conseils municipaux des 17 communes riveraines adhérentes :

Bailly, Beynes, Chavenay, Le Chesnay, Les Clayes-sous-Bois, Crespières, Davron Feucherolles, Fontenay le Fleury, Noisy le Roi, Rennemoulin, Rocquencourt, Saint Nom la bretèche, Saint- Cyr-l'Ecole, Thiverval-Grignon, Versailles, Villepreux.

Comité du Mardi 23 Mars 2010 : Approbation du rapport d'activité 2009.

1 Les comptes du syndicat :

Le compte administratif 2009 présenté regroupe les dépenses et les recettes :

Dépenses : 438.563 Euros

Recettes : 582.632 Euros

Excédent : 172.747 Euros.

Les recettes proviennent principalement des participations des communes établies au pro rata du nombre d'habitants.

2. Les Temps forts de la vie du syndicat :

Les diverses réunions.

Il y a eu :

- 4 réunions de bureau
- 4 réunions du comité du syndicat
- Une réunion du groupe de travail de l'étude socio économique le 17/02/2009
- 6 réunions d'ouverture des candidatures ou d'offres
- 5 réunions de la commission d'appel d'offres ou de maîtrise d'oeuvre

3. Les engagements :

3.1 Marchés relatifs :

- A une mission d'assistance juridique et foncière- création de deux zones de suinondation maitrise d'œuvre pour les travaux concernant les zones de surinondation.
- A une mission de maitrise d'œuvre relative au programme d'entretien 2010-2014
- A une mission de maitrise d'œuvre relative au programme s'investissement 2010-2013
- Aux travaux d'entretien des berges.
- Aux travaux d'aménagements des berges.

3.2 Prestations réalisées ou engagées au cours de l'année 2008.

3.2.1. Déclaration d'intérêt général pour les programmes de travaux d'entretien et d'aménagement programmes 2010-2014.

Les travaux objets de l'arrêté consistent en :

- La restauration de berges : plusieurs techniques sont utilisées :
 - technique minérales : roches ou gabions.
 - Technique mixte : talutage, plantation et enrochement en pied de berge.
 - Technique végétale : talutage avec plantations en haut de berge.
- L'entretien des berges : fauchage, élagage.
- Des coupes préventives (élagages, etêtages) des arbres morts ou déperissant pour éviter la création d'ambacles lors des crues.
- L'entretien du lit mineur par élimination d'embâcles et curage.
- La dératisation des abords du cours d'eau ;

3.2.2. Programme d'investissement 2005-2006.

Ce programme est en fait réalisé en 2008-2009.

Il comprenait une tranche ferme correspondant aux travaux du programme 2005 et une tranche conditionnelle relative aux travaux décidés en 2006.

La tranche ferme a été réceptionnée le 14 Septembre 2009.

Par ailleurs un ordre de services concernant les travaux de la tranche conditionnelle a été transmis au groupement le 28 Mai 2009. Travaux qui seront réalisés en 2010.

3.2.3. Programme d'entretien 2007-2008-2009.

Le montant de travaux autorisé par l'arrêté préfectoral du 16 Octobre 2007 était de 1.000.000 d'Euros, soit une moyenne de 200.000 Euros TTC par an.

3.2.3.1. Travaux d'entretien (fauchage, curage, et dégagement d'embâcles.

Mandataire le groupement SETHY-BONIN.

Bon de commande N°3 relatif au programme 2007 signé le 24 Avril 2009 pour un délai de 4 mois à compter du 07 Mai 2009.

Bon de commande N°4 relatif au programme 2008 signé le 20 Octobre pour un délai de 12 mois à compter du 21 Octobre 2009;

- Traitement de la végétation sur un linéaire de 17000 mètres soit la longueur du ru de Gally moins le camp de frileuse qui n'est pas fauché. Fauchage aux normes édictées par le COBAHMA.
- Ouvrages de protection des berges : plusieurs techniques utilisées :
 - techniques végétales (tressage) mais cela nécessite des interventions pour stimuler et renforcer les souches et la croissance des racines
 - Gabions
 - Piquets jointifs
- Enlèvement d'embâcles- curage.

3.2.3.3. Travaux de dératisation du programme 2007.

Marché passé à l'entreprise SICRE LEMAIRE.

3.2.4. Plan d'action de prévention des inondations.(Papi) dans le cadre de la loi Bachelot.

Au titre de ce plan, l'opération de création de 2 zones de sur-inondation devait être subventionnée. Dossier présentés à travers le Cobahma avec de nombreux épisodes administratifs qui s'échelonnent entre le 3 Mai 2007 et le 15 Décembre 2008, à travers le COBAHMA, qui a répondu le 27 Aout 2009 que la convention s'était terminée le 31 Décembre 2008.

Mais le MEEDDM prépare une deuxième vague de PAPI. En conséquence le Siaerg pourra solliciter une subvention de l'Etat soit à titre individuel, soit dans le cadre d'un nouveau dispositif PAPI.

3.2.5. Création de deux zones de sur-inondation sur le Ru de Gally.

Nonobstant les problèmes de subventions, l'année 2009 a été marquée par :

- La réception du rapport de phase 1 de la tranche ferme de l'étude socio-économique.
- La réception des levés topographiques et les plans correspondant
- Les investigations géotechniques et la réception des études correspondantes.
- La désignation d'un expert juridique, l'engagement de sa mission sur les outils de maîtrise foncière et sur la révision des statuts et la préparation de nouveaux statuts.
- L'instruction du dossier d'autorisation au titre de la police de l'eau.
- Les contacts avec l'Agence de l'Eau
- La réunion de concertation avec les partenaires financiers et les services instructeurs.

3.2.6. Actions de communication.

Large diffusion du CD de présentation.

3.3. Les autres actions du syndicat.

- Principalement la participation au comité du bassin hydrographique de la Mauldre (COBHAMA)
- Le traitement des demandes des riverains (élagage, dégradation des berges, sinistres liés à la montée des eaux).
- Participation au comité du suivi du PPRI.
- Liens avec les communes lors d'une modification du PLU.

Monsieur ROUSSET demande pourquoi acquérir les terrains ? A priori, l'intérêt bien compris des riverains vu les risques de noyade ou d'inondation, est quand même de laisser le SIAERG travailler tranquillement ?

Monsieur CHANZY et Madame le Maire expliquent que le programme comportait également l'idée de faire des chemins de halage pour y faire des randonnées. Or, la vocation de ce syndicat n'est pas de faire des chemins de randonnées. On peut donc s'interroger sur les compétences et la modification des statuts.

PREND ACTE du rapport d'activités et du compte administratif, exercice 2009 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally.

N° 2010-05/47 : Habilitation de Madame le Maire par le Conseil Municipal à présenter toutes demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la rénovation des clôtures

La commune envisage d'une part l'installation d'un portail coulissant en barreaudage en acier thermolaqué de teinte verte et d'autre part d'une clôture, d'un portail et d'un portillon de teinte verte également pour l'école maternelle rue du Clos de la Motte. Ces travaux nécessitent le dépôt de déclarations préalables uniquement pour le CTM et le Clos de la Motte.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux susvisés.

AUTORISE Madame le Maire à déposer, au nom de la commune, toutes autorisations d'urbanisme nécessaires à la rénovation des clôtures de l'école maternelle Jean de la Fontaine et du centre technique municipal,

Vote à l'unanimité.

N° 2010-05/48 : Habilitation de Madame le Maire par le Conseil Municipal à signer et entreprendre toute démarche nécessaire à la cession à titre gratuit des terrains prévue par le permis de construire accordé à la société KAUFMAN et BROAD le 11 mars 2005

Monsieur DIDIER, Adjoint au Maire, rappelle que KAUFMAN & BROAD a obtenu un permis de construire le 11 mars 2005 pour l'ensemble immobilier du Parc de Galie.

Le permis de construire prévoyait la cession gratuite à la ville de Saint Nom la Bretèche des terrains nécessaires à l'élargissement d'un chemin piétonnier sur la rue Charles de Gaulle et ceux nécessaires à l'élargissement du « chemin du buisson Sainte-Anne » ainsi qu'à son raccordement sur la RD 307.

D'autre part, le programme d'aménagement d'ensemble institué par délibération du Conseil Municipal du 04/02/2004 prévoyait qu'une partie des participations dues par K&B seraient versées sous forme d'exécution de travaux notamment l'aménagement de la route du Buisson Sainte Anne et son raccordement à la RD 307.

La conformité des équipements a été constatée par les services municipaux et rien ne s'oppose aux rétrocessions prévues.

Monsieur VAURIE demande s'il s'agit bien de la Voirie et des Espaces Verts Extérieurs de la résidence ?

Madame le Maire confirme.

AUTORISE Madame le Maire à signer et entreprendre toute démarche nécessaire à l'acquisition à titre gratuit des terrains visés par l'arrêté de permis de construire en date du 11 mars 2005 délivré à la société KAUFMAN & BROAD,

Vote à l'unanimité.

D) QUESTIONS DIVERSES

- Rappel des prochains conseils municipaux :

24 juin 2010

16 septembre 2010

21 octobre 2010

18 novembre 2010

16 décembre 2010

- Point sur L'intercommunalité par Madame le Maire :

« Cela bouge énormément toutes les semaines.

Au niveau du SCOT, nous avons eu notre première réunion de contact avec le bureau d'études qui va réaliser le schéma de cohérence territorial.

Il y a environ 18 mois de délais à prévoir pour la réalisation de ce SCOT.

Dans le cadre de l'Intercommunalité, 11 communes membres de ce SCOT ont délibéré pour travailler et réfléchir à la constitution d'une communauté de communes sur la Plaine de Versailles.

Les Alluets-le-Roi n'ont pas encore statué car ils s'interrogent toujours quant à leur position par rapport à Morainvilliers et Poissy.

Bailly a très tôt délibéré pour intégrer le Grand Parc et Noisy-le-Roi a considéré qu'il fallait suivre même si Monsieur COLIN n'était pas forcément enthousiaste à cette idée. Ils ont fait une demande

d'intégration au Grand créant un problème de compatibilité de SCOT car en tant que communauté d'agglomération, le Grand Parc a d'office la compétence SCOT. En conséquence, Noisy-le-Roi ne pourrait pas faire partie d'un SCOT Plaine de Versailles et appartenir au Grand Parc qui a une compétence SCOT à exercer. Les réflexions sont vives à l'intérieur du groupe (pas de manière conflictuelle) mais parce les enjeux sont importants. Aujourd'hui, il est tout à fait envisagé de ne pas accepter la sortie du SCOT de Noisy-le-Roi et de Bailly parce qu'il y a une véritable cohérence de leur présence dans la Plaine de Versailles. C'est en cours de débat.

En parallèle, pour pouvoir avancer dans les réflexions de la constitution de cette Intercommunalité, nous allons créer une association de préfiguration d'Intercommunalité à laquelle je vous demanderai d'adhérer et qui va pouvoir demander les subventions nécessaires pour les études de cette future intercommunalité. Sachant que le SCOT n'a pas cette compétence, le SIVU des Trois rivières ne peut pas porter cette mission-là.

Modalités de cette association de préfiguration dont le siège sera à Maule :

*Présidente, Manuelle WAJSBLAT, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,
3 Vice-présidents (les maires de Crespières, Feucherolles et Maule),
1 secrétaire (le Maire de Mareil sur Maule),
1 trésorier (Madame le Maire d'Andelu).*

Les statuts sont en train d'être validés par toutes les communes.

Il faut donc constituer cette association pour trouver les financements.

La séance prend fin à 23h00

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 14 juin 2010

Le Maire

Manuelle WAJSBLAT